

REVUE

2019/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

DOSSIER THÉMATIQUE

LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE TRAVAIL

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET JEAN-MARIE SERVAIS

- p. 6** MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DROIT SOCIAL
JEAN-MICHEL SERVAIS
- p. 12** PROTÉGER LES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS : UN DÉFI POUR LE DROIT DU TRAVAIL ?
KÜBRA DOGAN YENISEY
- p. 26** LE TRAITEMENT DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE PAR L'UNION EUROPÉENNE
FERRAN CAMAS RODA
- p. 40** LE DROIT MAROCAIN DANS LA TOURMENTE DU NOUVEL ORDRE MIGRATOIRE INTERNATIONAL
RACHID FILALI MEKNASSI
- p. 72** LES CYBERMIGRANTS, UN CONCEPT JURIDIQUE 4.0
AMALIA DE LA RIVA
- p. 80** LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU TRAVAIL AUX ÉTATS-UNIS
RISA L. LIEBERWITZ
- p. 94** MIGRATIONS INTERNATIONALES ET TRAVAIL EN CÔTE D'IVOIRE
NANGA SILUÉ
- p. 108** L'IMMIGRATION CLANDESTINE ET L'EMPLOI DES MIGRANTS EN ALGÉRIE
ZINA YACOUB
- p. 124** LES TRAVAILLEURS MIGRANTS TEMPORAIRES EN AUSTRALIE
JOANNA HOWE
- p. 136** DROIT ET POLITIQUE D'IMMIGRATION AU JAPON : DE LA PETITE À LA GRANDE PORTE ?
CHIZUKO HAYKAWA

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES

p. 150 **TUNISIE** - NOURI MZID, Université de Béjaïa

AMÉRIQUES

- p. 156 **BRÉSIL** - ANA VIRGINIA MOREIRA GOMES et GABRIELLA DE ASSIS WANDERLEY, Université de Fortaleza
- p. 160 **CHILI** - SERGIO GAMONAL C., Université Adolfo Ibáñez, Faculté de droit
- p. 164 **ÉTATS-UNIS** - RISA L. LIEBERWITZ, Cornell University - School of Industrial and Labor Relations
- p. 168 **MEXIQUE** - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ, Université Autonome d'État de Morelos
- p. 172 **PÉROU** - MARIA KATIA GARCIA, Université pontificale catholique du Pérou
- p. 176 **URUGUAY** - HUGO BARRETTO GHIONE, Université de la République

ASIE - OCÉANIE

- p. 180 **AUSTRALIE** - DOMINIQUE ALLEN, Université de Monash
- p. 184 **JAPON** - MASAHIKO IWAMURA, Président de la Commission Centrale des Relations de Travail

EUROPE

- p. 188 **ALLEMAGNE** - ACHIM SEIGERT, Université Friedrich Schiller De léna
- p. 192 **AUTRICHE** - GÜNTHER LÖSCHNIGG et ANTONIA CSUK, Université Karl-Franzens de Graz
- p. 196 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA, Université d'État de Penza
- p. 200 **FRANCE** - CLÉMENT CAILLETEAU, Université de Bordeaux
- p. 206 **ITALIE** - SYLVAIN NADALET, Université de Vérone
- p. 210 **PAYS-BAS** - SUSANNE BURRI, Université d'Utrecht
- p. 214 **PORTUGAL** - TERESA COELHO MOREIRA, Université de Minho
- p. 216 **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** - VERA STANGOVA, Université Charles à Prague
- p. 220 **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** - MARTIN ŠTEFKO, Université Charles à Prague
- p. 224 **RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIC, Université de Belgrade
- p. 228 **ROYAUME-UNI** - PASCALE LORBER, Université de Leicester



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



ANNA ALEKSANDROVA

UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE PENZA

L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES ALLOCATAIRES DES PRESTATIONS FAMILIALES

En juillet 2019, le Parlement russe a adopté la loi n° 305 qui élargit le cercle des personnes ayant droit aux allocations familiales¹. Promulguée par le Président de la Russie le 2 août 2019, cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle prévoit la modification de la loi n° 418 sur les allocations familiales mensuelles qui avait été adoptée le 28 décembre 2017 à l'initiative du Chef de l'Etat².

Afin de clarifier le contenu des modifications apportées, il convient d'examiner préalablement le contenu de la loi n° 418, d'identifier sa place dans le système de réglementation législative des prestations familiales, ainsi que les conditions et la procédure de versement des allocations prévues.

I - LE SYSTÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES EN RUSSIE

La Russie est un État fédéral composé de 85 Régions (sujets de la Fédération). Ainsi, la réglementation normative en matière de protection sociale est appliquée aux niveaux fédéral et régional. Selon la partie 1 de l'art. 72 de la Constitution de Russie de 1993, la protection sociale, y compris la sécurité sociale, est administrée conjointement par la Fédération et ses entités constitutives. À cet égard, les prestations familiales peuvent être fédérales ou régionales. La présente contribution est consacrée aux prestations familiales fédérales.

En Russie, le système de prestations offert aux personnes ayant des enfants (niveau fédéral) comprend :

- l'allocation aux femmes en couches, dénommée « allocation de grossesse et d'accouchement » ;
- l'allocation forfaitaire aux femmes ayant déclaré leur grossesse avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse ;
- l'allocation de maternité (prime de naissance) ;
- l'allocation forfaitaire pour l'adoption d'un enfant ;
- l'indemnité mensuelle de congé parental (jusqu'aux 18 mois de l'enfant) ;
- les allocations aux familles de militaires (indemnité forfaitaire versée à la femme enceinte d'un militaire affecté au service militaire, allocation mensuelle pour un enfant de militaire affecté au service...);

1 Loi fédérale du 2 août 2019 n° 305 portant modification de la Loi fédérale sur les allocations familiales mensuelles : <http://www.garant.ru/hotlaw/federal/1286252/>

2 Loi fédérale du 28 décembre 2017 n° 418 sur les allocations familiales mensuelles : http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_286470/

- les allocations compensatoires (compensation mensuelle de congé parental jusqu'aux 36 mois de l'enfant, compensation pour la pension alimentaire dans les établissements d'enseignement...);
- le « capital maternel »;
- l'allocation familiale mensuelle.

Il faut souligner que la législation russe en matière de sécurité sociale n'est pas codifiée, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de document unique dénommé « Code », contrairement aux Code du travail, Code Civil, Code de la famille... existant en Russie. Auparavant, certains domaines de la sécurité sociale (allocations familiales, pensions) étaient entièrement réglementés par des actes législatifs majeurs dits « lois codifiées ». Toutefois, au cours des vingt dernières années, de nombreuses modifications législatives et adoptions de nouvelles lois sont intervenues, entraînant de fait la « décodification » de la législation sociale³. Cette tendance est également observée pour la législation relative aux prestations familiales.

La plupart des prestations familiales susmentionnées - à l'exception des trois dernières - ont été instaurées par la loi du 19 mai 1995 n° 81⁴; les allocations compensatoires étant pour leur part prévues par les actes réglementaires. En 2006, le législateur a introduit une nouvelle forme de prestation familiale, le « capital maternel », instaurée par l'adoption de la loi du 29 décembre 2006 n° 256⁵ (et donc sans modifier la loi n° 81).

Parmi les caractéristiques les plus importantes de l'allocation « capital maternel »⁶, on relève que :

- le capital maternel est versé à la mère ou au père seul (ou dans des cas exceptionnels à l'enfant lui-même), en cas de naissance ou d'adoption d'un deuxième enfant ou d'un enfant suivant, si cette naissance (ou adoption) a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- il n'est versé qu'une seule fois ;
- son montant est actuellement fixé à 453 026 roubles (environ 6 200 euros), mais le Gouvernement prévoit de l'augmenter de 4 % en janvier 2020⁷ (soit environ 470 000 roubles et 6 440 euros) ;
- le capital maternel peut être obtenu sur la base d'un certificat délivré par le Fonds de pension de la Russie ;
- en règle générale, il est attribué sous forme de virement et ne peut être versé en espèces (sauf exception examinée ci-après) ;
- l'utilisation du capital maternel est limitée à l'éducation des enfants, la constitution d'une épargne retraite (pour les femmes), l'amélioration des conditions de vie de la famille, l'achat de matériels et services pour la réinsertion sociale des enfants handicapés.

En 2017, à l'initiative du Président de la Russie, un nouveau type de prestations

3 E.G. Touthkova, *Le droit de la sécurité sociale de la Russie*, Moscou, 2016, p. 83.

4 Loi fédérale du 19 mai 1995 n° 81 sur les prestations aux personnes ayant des enfants : http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_6659/

5 Loi fédérale du 29 décembre 2006 n° 256 sur les mesures supplémentaires de soutien aux familles avec enfants : http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_64872/

6 E. Serebryakova, *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, n° 2018/1, p. 157.

7 <https://rg.ru/2019/06/06/reg-szfo/materinskij-kapital-budet-velichen-s-2020-goda.html>

familiales a été introduit : l'allocation familiale mensuelle. Dans ce cas, le législateur a pris la voie choisie précédemment (en 2006) en adoptant la nouvelle loi du 28 décembre 2017 n° 418 sur les allocations familiales mensuelles.

Ainsi, aujourd'hui, au moins trois lois fédérales réglementent l'octroi des prestations familiales, ce qui semble constituer un défaut important de la réglementation juridique.

II - CONDITIONS ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION FAMILIALE MENSUELLE AVANT LA RÉFORME DE 2019

L'allocation familiale mensuelle est versée aux allocataires russes résidant en Russie, sous réserve des conditions suivantes :

- naissance (ou adoption) du premier ou du deuxième enfant à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- l'enfant est citoyen de la Fédération de Russie ;
- le quotient familial ne dépasse pas 1,5 fois le minimum vital de la population active (montant établi au niveau régional lors du 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'année de la demande d'allocation).

L'allocation pour le premier enfant est versée à la mère, au père, au parent adoptif ou au tuteur de l'enfant. L'allocation pour le deuxième enfant est versée à la personne qui a obtenu le certificat au capital maternel (délivré par le Fonds de pension). En outre, la loi n° 418 prévoit que l'allocation est versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 mois. Le montant de l'allocation est fixé au minimum vital de l'enfant établi au niveau régional pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'année de la demande d'allocation.

Pour établir le minimum vital, le 2^{ème} trimestre sert de base de calcul dans la mesure où c'est à cette période de l'année que le niveau du prix des biens et des services est le plus élevé. Il faut par ailleurs noter que le coût de la vie (minimum vital) varie considérablement selon les différentes régions de la Russie, donc le montant de l'allocation également. Par exemple, dans la région de Penza⁸, le coût de la vie d'un enfant s'élève à 9817 roubles (environ 134 euros) au 2^{ème} trimestre 2019, et à 22099 roubles (environ 303 euros) dans la région de Kamtchatka⁹.

La procédure de financement de l'allocation prévue par la loi n° 418 de 2017 est intéressante. Si l'allocation pour le premier enfant est financée par le budget fédéral de la Russie, l'allocation pour le deuxième enfant est en revanche payée aux frais du capital maternel de l'allocataire. Dans ce dernier cas, l'allocataire tire l'argent de sa propre poche et, après avoir fait la demande d'allocation, réduit mensuellement le montant de capital maternel qui lui est dû. Ainsi, l'État économise sur les paiements aux citoyens avec enfants. Il semblerait néanmoins, au regard de la situation démographique actuelle, que le législateur puisse trouver d'autres sources d'économies budgétaires.

8 Décret du Gouvernement de la région de Penza du 9 août 2019 n°473.

9 Décret du Gouvernement de la région de Kamtchatka du 29 juillet 2019 n° 335-П.

III - LA RÉFORME DE 2019

A l'initiative du Président (proposition exprimée dans le message du Président du 21 février 2019 au Parlement russe), le cercle des bénéficiaires de l'allocation familiale mensuelle a été élargi. En effet, le Président russe a proposé d'augmenter le « plafond » de revenu (quotient familial) donnant droit à une allocation, le faisant ainsi passer de 1,5 à 2 fois le minimum vital de la population active. Cette disposition devrait permettre de couvrir environ 70 % des familles dans lesquelles un premier ou un deuxième enfants sont nés¹⁰. A ce titre, il faut en effet rappeler qu'en Russie, le nombre de pauvres est très élevé parmi les personnes ayant des enfants mineurs.

La proposition du Chef de l'Etat a bien évidemment reçu le soutien du Parlement et a été consacrée par la loi du 2 août 2019 n° 305, laquelle prévoit également une augmentation de la durée de versement de l'allocation familiale mensuelle - de 18 mois à 3 ans - à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ensemble des mesures ainsi prises ne peut être apprécié que positivement et entraînera peut-être un effet stimulant sur le taux de natalité dans le pays.

Cependant, force est de constater que le législateur ne prête son attention qu'aux enfants de moins de 3 ans. Concernant les enfants âgés de 3 à 18 ans, les prestations ne sont pas versées au niveau fédéral. Certes, une « allocation enfant » régionale est versée aux familles pauvres ayant un enfant de moins de 16 ans, mais son montant est généralement faible : par exemple, dans la région de Penza, il est de 308 roubles par mois (soit environ 4 euros). Enfin, dans certaines régions de la Russie, des allocations pour le troisième enfant et les enfants suivants sont parfois versées (à hauteur de 560 roubles par mois soit environ 7,70 euros).

Pour toutes ces raisons, il serait souhaitable que la prochaine étape de la réforme législative en matière de prestations familiales aboutisse à l'adoption de mesures d'aide financière pour toutes les familles ayant des enfants de moins de 18 ans, sans condition.

10 Message du Président de la Russie au Parlement : <https://rg.ru/gazeta/2019/02/21.html>



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74 - Fax : 33(0)5 56 84 85 12

E-mail : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

2019

74-3

ÉTÉ SUMMER

REVUE TRIMESTRIELLE
RELATIONS INDUSTRIELLES

RIIR

Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945
par le Département des relations industrielles
de l'Université Laval

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since
1945 by the Industrial Relations
Department, Université Laval

ARTICLES

Français

La construction discursive des rapports de force
dans les éditoriaux de *La Presse* : le cas
des médecins et des infirmières

MATHIEU DUFOUR ET AUDREY LAURIN-LAMOTHE

Conception et mise en œuvre d'une grille d'analyse
des pratiques de maintien en emploi des séniors.
Une comparaison France-Québec

SIHAM ABOUAÏSSA, CHRISTOPHE BARET ET MARTINE D'AMOURS

La contribution des institutions régionales
à la gestion des talents : regards sur la grappe
aérospatiale de Montréal

BLANDINE EMILIEN, CHRISTIAN LÉVESQUE, LUCIE MORISSETTE
ET SARA PEREZ-LAUZON

English

Endangered Resources: The Role of Organizational
Justice and Interpersonal Trust as Signals for
Workplace Corruption

JEAN-PIERRE NEVEU AND BENJAMIN KAKAVAND

Anglo-American Multinationals in Europe:
The Curious Case of Hudson's Bay Company
Taking over *Galeria Kaufhof*

RAOUL GEBERT

Union and Communist Party Influences
on the Environment in China

MAJID GHORBANI, MORLEY GUNDERSON AND BYRON Y. S. LEE

ENJEUX / ISSUES

Politiques du travail et de l'emploi / *Labour and
Employment Policies*

Accès à la justice des travailleurs de plateformes
numériques : Réponses contrastées des tribunaux
canadiens et américains

URWANA COIQUAUD ET ISABELLE MARTIN

Mandatory Dues Check-off Reviewed in Light of the
US Supreme Court's Decision in the *Janus* Case

GILLES TRUDEAU

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne
sur le site Érudit :

www.erudit.org/revue/ri

Pour abonnement institutionnel,
contacter Érudit.

Pour consulter les règles de
publication ou vous abonner,
visitez notre site Internet :

www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Érudit
website at:

www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription
to digitalized issues,
please contact Érudit.

Visit our website for Notes to
contributors or to subscribe:

www.riir.ulaval.ca

**RELATIONS INDUSTRIELLES
INDUSTRIAL RELATIONS**

Pavillon J.-A.-DeSève
1025, avenue des Sciences-
Humaines, bureau 3129,
Université Laval
Québec (Québec) Canada
G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468

COURRIEL / E-MAIL :
relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

INFORMATIONS, ABONNEMENTS:

ledroitouvrier.cgt.fr

OCTOBRE 2019
Nouvelle série n° 855 - 11 €

ISSN 0222-4194

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Michèle Bonnechère : La fraternité et le droit

Vincent Bonnin : Les sciences de gestion à la rescousse du droit du travail ?

Laure Camaji : Financement des formations des demandeurs d'emploi : des contradictions de Pôle Emploi aux ambiguïtés de l'accompagnement des chômeurs - À propos du jugement du Tribunal administratif de Paris du 3 avril 2019

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Travailleurs étrangers : de quel droit ? À propos des arrêts « Chibanis » de la SNCF

Cour de cassation (Ch. Soc.) 29 mai 2019 – Note Isabelle Meyrat (p. 661)

Les avis d'incompatibilité à la RATP et les licenciements express

Tribunal administratif de Paris (Section 3 – Ch. 2) 7 juin 2019 ; **Cour d'appel de Paris (Pôle 6 – Ch. 2) 11 Avril 2019** – Note Thierry Renard (p. 666)

L'avènement d'un régime sui generis de la prime d'intéressement

Cour de cassation (Ch. Soc.) 6 mars 2019 – Note Timothée Kahn (p. 675)



REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - www.cgt.fr

REVUE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE RESPONSIBLE ORGANIZATION REVIEW

Parution bi-annuelle – Editions ESKA (ISSN : 1951-0187)

Directeur de publication

Serge KEBABTCHIEFF, Editions ESKA

Rédaction en chef

Celine BERRIER LUCAS, Professeure Assistant en RSE - ISG

Vivien BLANCHET, Chercheur associé - Emlyon

Frédérique DÉJEAN, Professeur des universités - Sciences de gestion - Université Paris Dauphine

Katia MARTIN CHENUT, Professeur - Droit - Paris 1 Panthéon Sorbonne

Elise PENALVA-ICHER, Maître de conférences - Sociologie - Université Paris Dauphine

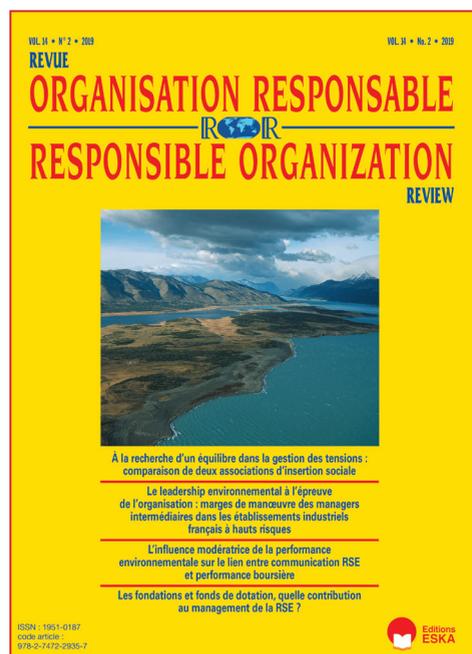
Nicolas POSTEL, Professeur des universités - Sciences économiques - Université de Lille

Secrétariat de rédaction

Elise PENALVA-ICHER

La ROR est une revue fondée par Jacques IGALENS et soutenue par le Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable (RIODD). Elle est disponible via l'abonnement Papier, Editions ESKA, 12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, ou sur Internet via l'abonnement à CAIRN.

La revue de l'Organisation Responsable publie des articles en français et en anglais sur les différentes thématiques de la responsabilité sociale de l'entreprise. Le thème est ancien mais c'est bien aujourd'hui qu'il devient une préoccupation essentielle, comme contrepartie du rôle majeur des entreprises dans un monde global, et ce dans des dimensions multiples : environnementales, salariales, sociales, financières, éthiques.



Numéro 2 / 2019

- *Christine LAMBEY-CHECCHIN, Matthieu LARDEAU* : A la recherche d'un équilibre dans la gestion des tensions : comparaison de deux associations d'insertion sociale
- *Magalie MARAIS, Julie OLIVERO* : Le leadership environnemental à l'épreuve de l'organisation : Marges de manœuvre des managers intermédiaires dans les établissements industriels français à hauts risques
- *Ikram RADHOUANE, Mehdi NEKHILI, Haithem NAGATI, Gilles PACHÉ* : L'influence modératrice de la performance environnementale sur le lien entre communication RSE et performance boursière
- *Anna COURNAC* : Les fondations et fonds de dotation, quelle contribution au management de la RSE ?

TARIFS 2019

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC
UMR 5114

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tél. 33(0)5 56 84 54 74
Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

Nom/Name/Nombre

Adresse/Address/Direcció

Code postal/Zip Code/Codigo postal Ville/City/Ciudad

Pays/Country/Pais

① / @

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue papier / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 n° en Français & 1 n° en Anglais/ 3 issues in French & 1 in English/ 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal/ Revista Impresa	40 €
	Revue électronique /E-Journal/Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article/Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery/Entrega : 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% UE & hors UE	TOTAL

MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de
Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea

Pour souscrire
un abonnement permanent
(renouvellement annuel automatique)
cocher la case ci-dessous



ABONNEMENT PERMANENT
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE



REVUE

2019/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée trois fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT 2019/2

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

L'UBÉRISATION DU TRAVAIL

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

ISABELLE DAUGAREILH ET ALLISON FIORENTINO (INTRODUCTION),
VINCENZO BAVARO ET DONATO MARINO (ITALIE), ISABELLE DESBARATS
(FRANCE), ALLISON FIORENTINO (ÉTATS-UNIS), LISA RODGERS
(ROYAUME-UNI), JESUS CRUZ VILLALÓN (ESPAGNE), HANNEKE BENNAARS
ET GERRARD BOOT (PAYS-BAS), KURT PÄRLI (SUISSE), SIDNEI MACHADO
(BRÉSIL), URWANA COIQUAUD (CANADA), KITTY MALHERBE, KGOMOTSO
MOKOENA ET DARCY DU TOIT (AFRIQUE DU SUD).

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

ANNE MEIER ET KURT PÄRLI - COMMENTAIRE DES ARRÊTS DE LA COUR
DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE C-434/15 DU 20 DÉCEMBRE 2017
(ASOCIACION PROFESIONAL ELITE TAXI CONTRA UBER SYSTEMS SPAIN
SL) ET C-320/16 DU 10 AVRIL 2018 (UBER FRANCE SAS)

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
UNION EUROPÉENNE

LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

APERÇU RÉTROSPECTIF DE 2017

LE DROIT DU TRAVAIL AU-DELÀ DES FRONTIÈRES NATIONALES :
PRINCIPAUX DÉBATS EN 2017

MARIAPAOLA AIMO, RUDOLF BUSCHMANN ET DANIELA IZZI

À PARAÎTRE

2019/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

LA REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

3 numéros papier en français :

- I - Études
Actualités Juridiques Internationales
- II - Jurisprudence Sociale Comparée
Jurisprudence Sociale Internationale
Littérature de Droit Social Comparé
- III - Dossier thématique
Actualités Juridiques Internationales

et 1 numéro électronique en anglais :

- IV - Studies
Thematic Chapter
Comparative Labour Case Law
International Legal News
Comparative Labour Law Literature

REVUE

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour plus d'informations :

[http://comptrasec.u-bordeaux.fr/
revue-de-droit-compare-du-travail-
et-de-la-securite-sociale](http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale)

Contact :

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale

université
de **BORDEAUX**



40 euros
ISSN 2117-4350